

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de suffrages exprimés : 15

Votes : Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille vingt, le 2 octobre à 14h30**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis.**

**Date de convocation : 22 septembre 2020**

**Etaient Présents sur place : Mmes Françoise DE ROFFIGNAC- Pascale GOT – Ghislaine GUILLEN - Marie-Pierre QUENTIN. MM Cyril PENAUD, Alain RENARD**

**Etaient Présents en visio-conférence : Mmes Célia MONSEIGNE, Sandrine DERVILLE, MM Jean Jacques CORSAN, Olivier ESCOTS, Vincent BARRAUD**

**Absents représentés : M. Dominique FEDIEU pouvoir à Mme Pascale GOT, M. Loïc GIRARD pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Philippe LABRIEUX pouvoir à Mme Célia MONSEIGNE, Mme Lydia HERAUD pouvoir à M. Jean Jacques CORSAN**

**Secrétaire de séance : Alain RENARD**

**Délibération N°2020-03-39: Elections des membres du bureau**

*Vu le CGCT ;*

*Vu les statuts du SMIDDEST et notamment l'article 7.6 ;*

Après appel à candidature, et vote

**Article 1** Mme Françoise de ROFFIGNAC et Mme Célia MONSEIGNE sont désignées respectivement comme première Vice-Présidente déléguée et seconde Vice-Présidente ;

**Article 2** : Mmes Marie-Pierre QUENTIN, Lydia HEYRAUD, MM Alain RENARD, Jean-Jacques CORSAN, Olivier ESCOTS, Vincent BARRAUD, Philippe LABRIEUX, Cyril PENAUD , sont désignés membres du Bureau

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Braud-et-Saint-Louis le 02 octobre 2020



Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.